

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 avril, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9 heures, salle Georges Rumen, siège de l'agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; PARISCOAT Dominique ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; LE GOFF Yannick ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**DELBU2022-04-042****Economie et grands projets – Cession de terrain ; ZA de Kérizac - Plouisy à Judicaël LE CHAMPION**

M. Judicaël LE CHAMPION est actuellement salarié de l'entreprise ALEXANDRE, située à PLOUISY et spécialisée dans la commercialisation et la réparation de matériels agricoles. Il s'apprête à créer sa propre entreprise de petit terrassement et de maçonnerie. En vue de son installation, M. LE CHAMPION souhaite construire un bâtiment de 600 m². Il envisage de louer la moitié de son futur local à une autre entreprise. Il devrait recruter dans un second temps.

M. LE CHAMPION a fait connaître son intention d'acquérir un terrain situé sur la Zone d'Activités de Kérizac et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUISY

Lot d'une superficie d'environ 2 500 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
D	838 p	ZA de KÉRIZAC	25 a 00 ca

M. Judicaël LE CHAMPION souhaite acheter ce lot afin d'y développer son activité dans le secteur du bâtiment. Le prix de cession proposé est de 20 € HT le mètre carré (vingt euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. (sur marge ou sur le prix total selon les parcelles, en fonction des régimes appliqués lors des acquisitions), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 1^{er} mars 2022 et établissant la valeur vénale de la parcelle D 838 à 14 € HT le m²

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- De se prononcer favorablement, *observation faite que le terrain se situe près d'une zone humide*, sur la cession à Judicaël LE CHAMPION ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 20 € HT le m² ;
- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

